

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	République Française REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 septembre 2020	<p><i>L'an deux mil vingt, le 29 septembre</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL - G JEHANNO – M HAICHAULT – JY JOSSE – K QUINTIN – O COLLIOU – G DARCEL - O MORIN – C LEBRAS – B FAURE – JM GRABOWSKI – C REUX – Y MARIETTE – S FANIC – N BILLAUD – J COLLEU – G JEGU - E LANDIN – MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL-THOMAS – M MORIN – JM DEJOUE</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- K SOYEZ donne pouvoir à O MORIN pour la séance- L LUCAS donne pouvoir à C REUX pour la séance- P QUINTIN donne pouvoir à M MORIN pour la séance <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Josiane COLLEU a été élue secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

Délibération n° 2020 – 08 – DEV 1

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SARL CENTRALE BIOMETHANE ST BRIEUC - PLOUFRAGAN

Présentation : Par arrêté, le Préfet des Côtes d'Armor décide l'ouverture de la consultation du public de la demande présentée par la SARL Centrale Biométhane, soumise à enregistrement, en vue d'exploiter un projet de développement d'une unité de méthanisation et de plan d'épandage associé, rue du Boisillon, ZI des Châtelets à Ploufragan.

Le projet de Centrale Biométhane consiste en l'exploitation d'une installation de méthanisation dans la zone industrielle des Châtelets sur la commune de Ploufragan.

La méthanisation permettra la production de biogaz qui sera injecté dans le réseau GRDF. Cette méthanisation permettra le traitement des déchets suivants :

- D'effluents d'élevage
- De boue et graisses
- De sous-produits alimentaires non carnés
- Et sous-produits animaux de catégorie C3.

Dans la mesure où les déchets contiennent des sous-produits animaux de type C3, il est prévu la pasteurisation de ces déchets.

Le digestat solide représentant 8100t/an sera majoritairement valorisé par compostage, reformulation ou homologation (6880t/an) et épandu (1220t/an). Le digestat liquide représentant 24300t/an sera épandu, ce qui représente 142 tonnes d'azote par an.

Le dossier comprend donc un plan d'épandage du digestat.

Le dossier, vise donc à l'enregistrement de l'installation de méthanisation, pour une capacité de traitement de 98.6t/j soit 36000t/an.

La procédure demande que l'avis du Conseil Municipal soit donné au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande présentée par la SARL centrale de Biométhane.

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un **avis défavorable** sur la demande présentée par la SARL Centrale Biométhane,
- Sollicite les services d'Etat afin d'engager une étude d'impact environnemental et souhaite que la Commission Locale de l'Eau soit saisie.

Plédran, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire,
Stéphane BRIEND

